

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.12.407

Compétence facultative supplémentaire "Soutien à la collecte et au traitement des biodéchets alimentaires des associations reconnues d'utilité publique, ainsi que les associations offrant aux personnes en situation de précarité ou de pauvreté une aide alimentaire, des soins ou un hébergement"

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Jean-Marc CHOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.407**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

COMPETENCE FACULTATIVE SUPPLEMENTAIRE "SOUTIEN A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES BIODECHETS ALIMENTAIRES DES ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE, AINSI QUE LES ASSOCIATIONS OFFRANT AUX PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE OU DE PAUVRETE UNE AIDE ALIMENTAIRE, DES SOINS OU UN HEBERGEMENT"

Plusieurs associations du territoire de GrandAngoulême présentent des quantités importantes de biodéchets alimentaires dans la collecte des ordures ménagères résiduelles (bacs noirs). Cela est principalement lié à leurs activités de réception de dons alimentaires ou d'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité. Ces activités génèrent, malgré tous leurs efforts, un résidu qui doit être jeté. Compte tenu de la fragilité financière de ces structures, les élus de GrandAngoulême ont depuis toujours exonéré ces associations de redevance spéciale.

Ce mode de fonctionnement atteint aujourd'hui ses limites :

- Certaines structures auraient dû mettre en place une collecte spécifique de biodéchets alimentaires depuis 2012. Faute de moyens et d'informations, ils ne l'ont pas fait ;
- GrandAngoulême continue par conséquent à assurer non seulement la collecte, mais également à assurer le coût du traitement de ces biodéchets alimentaires, mais *au prix des ordures ménagères résiduelles*, c'est-à-dire à un coût bien plus élevé, et sans « recyclage matière »;

La collecte des déchets de ces structures, très riches en biodéchets alimentaires, provoque, depuis les bennes de collecte, des coulures disgracieuses et grasses sur les chaussées des communes. Celles-ci nous en font régulièrement, et à juste titre, le reproche ;

La solution serait de mettre en place dans ces établissements une **collecte spécifique de biodéchets alimentaires adaptée aux gisements professionnels**.

Toutefois, la mise en place d'une telle collecte ne relève pas de la compétence obligatoire de GrandAngoulême en matière de « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ». Sa mise en place devra donc être supportée par les associations concernées générant ainsi un nouveau coût direct pour elles.

Consciente que :

- ces structures apportent à la collectivité un service au bénéfice des personnes les plus défavorisées de notre territoire ;
- leur mode de financement ne leur permet pas d'assumer des frais d'élimination de biodéchets alimentaires jusqu'ici pris en charge par GrandAngoulême ;
- la collecte spécifique et le traitement des biodéchets alimentaires de ces structures seraient, dans tous les cas de figure, moins chers que dans la situation actuelle ;

la Communauté pourrait apporter son soutien, notamment financier, à l'élimination des biodéchets alimentaires de certaines structures associatives du territoire.

Les structures bénéficiaires de ce soutien pourraient être exactement les mêmes que celles bénéficiant aujourd'hui de l'exonération de la redevance spéciale, telles que stipulées dans le règlement de collecte.

A cet effet, une nouvelle compétence facultative pourrait être inscrite dans les statuts sous le libellé suivant :

«Soutien à la collecte et au traitement des biodéchets alimentaires des associations reconnues d'utilité publique, ainsi que des associations offrant aux personnes en situation de précarité ou de pauvreté une aide alimentaire, des soins ou un hébergement».

L'ajout de cette compétence statutaire nécessite l'application des dispositions du Code général des Collectivités territoriales relatives au transfert de compétence.

Les 2ème et 3ème alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT organisent ce transfert. Ainsi, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

GrandAngoulême assurant jusqu'alors la collecte des biodéchets alimentaires des structures bénéficiaires du soutien à la collecte de leurs biodéchets alimentaires, le transfert de compétence ne donnera lieu à aucun nouveau transfert de charges ou de personnels entre GrandAngoulême et tout ou partie de ses communes membres.

Parallèlement à cette démarche, et pour aider ces structures à limiter ce déchet alimentaire résiduel, GrandAngoulême (DA2E et Service Déchets Ménagers de la DST) va remobiliser les différents acteurs concernés par une **unité de transformation desservant tout le territoire**. Cette unité aurait vocation non seulement à limiter le gaspillage actuel de ces structures en permettant une transformation des aliments crus et produits de conserve, mais également à permettre aux agriculteurs locaux de disposer d'un outil de valorisation de leur surplus ou invendus.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 9 octobre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER le transfert au bénéfice de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême de la compétence facultative suivante :

«Soutien à la collecte et au traitement des biodéchets alimentaires des associations reconnues d'utilité publique, ainsi que des associations offrant aux personnes en situation de précarité ou de pauvreté une aide alimentaire, des soins ou un hébergement».

D'ENGAGER les procédures de transfert et de modification statutaire afférentes ;

D'AUTORISER Monsieur le président, ou son représentant, à conclure et signer tous actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 18 décembre 2018